

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- procurations : 6  
- absent excusé : 1  
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

**Etait absente excusée** : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2022/132

#### **Objet : SDEHG – Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade Georges Beyney**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 05 mars 2020 concernant la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade Georges BEYNEY, opération référence 11 AT 258, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comme suivant :

- Dépose des 24 projecteurs 2000W de type iodure métallique existants et 4 des projecteurs de secours 1500W de type halogène.
- Fourniture et pose de 3 mâts de 26 mètres de hauteur, équipés d'une traverse pour recevoir les projecteurs, d'échelons et d'une ligne de vie.
- Fourniture et pose d'un mât de 26 mètres de hauteur, équipé d'une plateforme, d'une traverse pour recevoir les projecteurs, d'échelons et d'une ligne de vie. Ce mât concerne l'emplacement à gauche de la tribune inaccessible avec une nacelle de 43 mètres.
- Fourniture, pose et raccordement de 28 projecteurs de 1678W à technologie LED répartis en 7 projecteurs par mât.
- Fourniture, pose et raccordement de coffrets au pied des mâts pour accueillir les drivers des projecteurs.

- La pose d'un coffret de gestion pour le passage du mode compétition, éclairage 100% ou entraînement, éclairage 50% ou bien demi-terrain en remplacement de la boîte à clefs est à l'étude.
- La réfection du réseau sur une longueur d'environ 400 mètres est prévue dans cette rénovation. L'isolement des câbles sera vérifié, s'il est convenable le réseau sera conservé.

**Nota :**

- La totalité du terrain d'honneur sera éclairée conformément à la catégorie E5 de la Fédération Française de Football, l'équipe fanion évoluant en Nationale 3.
- Sur la base d'une utilisation annuelle de 1000 h dont 200 h en mode compétition, les projecteurs LED permettront de réaliser une économie annuelle de 19 803 KWh.
- Application d'une peinture bitumineuse à l'intérieur et l'extérieur des pieds de mâts pour limiter l'apparition de corrosion.
- Pas de chape béton sur les tiges de scellement mais des protections par capuchons graissés
- Un soin particulier sera apporté au drainage des massifs en béton de façon à limiter la corrosion des mâts dans le temps.
- Une étude de sol sera réalisée pour chaque mât.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	57 381 €
• Part SDEHG	35 417 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	284 568 €
<b>Total</b>	<b>377 366 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade G. Beyney, opération 11 AT 258,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 27 595 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13 DEC. 2022

ID : 031-213105612-20221213-D2022\_132-DE

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme au stade G. Beyney, opération 11 AT 258,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 27 595 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Pour copie conforme,

- Transmis le 13 DEC. 2022

- Affiché le 13 DEC. 2022



Le Maire,  
Marc PÉRE

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ